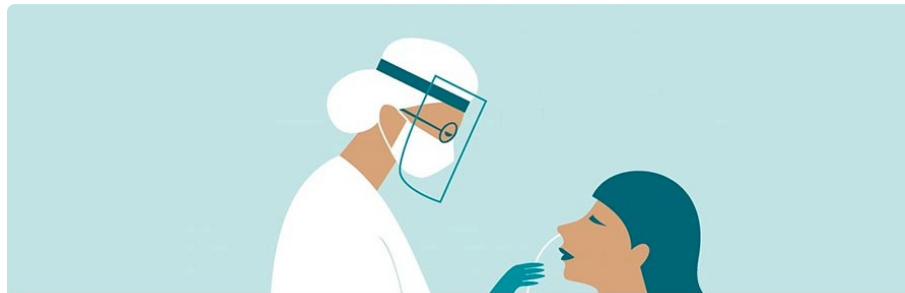




CONTACT TRACING, recommandations CPAM84



COVID-19 : comment et où se faire dépister ?

Actualité des kinés. > COVID-19 : comment et où se faire dépister ?

ACTUALITÉ DES KINÉS.

01.09.2020

Chers Consoeurs, chers Confrères.

Vous êtes plusieurs à avoir contacté le CDO pour connaître l'attitude à tenir quand vous avez été en contact avec un patient qui vous annonce être positif au COVID.

Nous avons interrogé la CPAM du Vaucluse, veuillez trouver la réponse obtenue ce matin. Ces recommandations sont aussi applicable en cas de contact dans votre vie personnelle pour vous ou pour un proche.

" Bonsoir Mme PALAYER MICHEL,

Suite à votre mail de lundi, je me permets de vous transmettre les précisions apportées par le médecin responsable de notre plateforme de contact tracing :

Pour faire suite à la question relative à la notion de cas contact chez les kinésithérapeutes, il faut faire une évaluation au cas par cas dans le cadre de la prise en charge en kinésithérapie d'un patient positif.

En premier lieu, le risque de contamination n'est présent que si le patient a reçu des soins de kinésithérapie dans les **48h précédents l'apparition de ses symptômes** ou dans **les 7 jours précédents son test si le patient est asymptomatique**.

Ensuite, il faut évaluer le **type de soin de kinésithérapie** prodigué et les conditions de mises en œuvre du soin, certains étant considérés à haut risque comme la réadaptation respiratoire, un exercice physique intense, ... (risque de projection plus important de gouttelettes) ou dans **des lieux confinés** (pièce fermée au domicile du patient par exemple).

Et enfin, il faut revoir si l'ensemble **des mesures sanitaires** ont été correctement appliqué autour de la prise en charge de ce patient : masque chirurgical correctement porté, lavage des mains, aération de la pièce de soins, port d'une surblouse+lunette par le soignant,...

Et si on n'a le **moindre doute**, il faut que le **professionnel de santé se fasse tester 7j après le dernier contact à risque, si lui-même est asymptomatique.**

Pour rappel, **une lettre de la DGS en date du 20/08/2020 préconise un test PCR pour les professionnels de santé avant leur reprise d'activité pour toute prise en charge de personnes fragiles ou immunodéprimées** (cf lien de la page CNOMK).

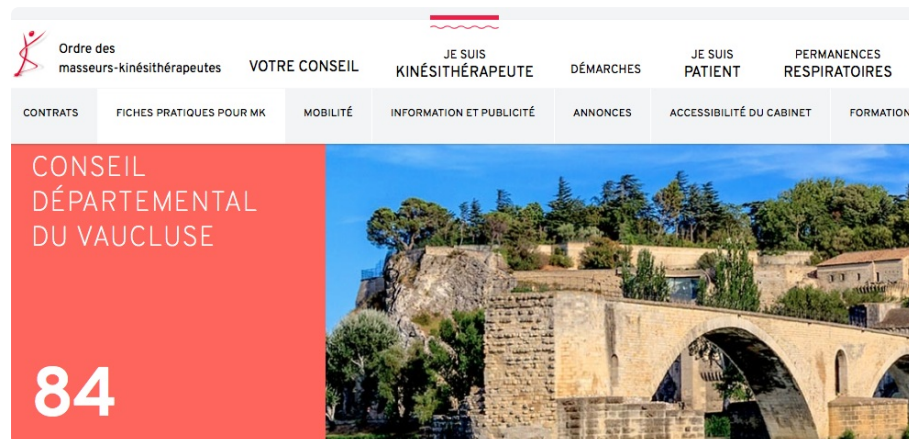
Bien cordialement,

Amélie RIEU
Sous-Directrice Régulation
CPAM de Vaucluse"

Pour rappel la prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail prescrit pour une infection au COVID 19 ou dans le cadre du Contact Tracing est maintenue. **Vous pouvez consulter les informations sur votre espace AMELI PRO.**

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver les recommandations de la DGS **sur le site du CNOMK en cliquant sur le lien suivant.**

COVID 19 : comment et où se faire dépister quand vous êtes professionnel de santé?



fiche info pour réussir l'accueil d'un stagiaire

Le Conseil a souhaité mettre à votre disposition une fiche d'information pour vous permettre d'accueillir un stagiaire dans votre cabinet.

Cette fiche a été mise en ligne sur notre nouveau site internet que je vous invite à découvrir en cliquant sur la photo ci-dessus.

N'hésitez pas à nous écrire si vous souhaitez que nous développons d'autres thèmes.

lien vers : fiches Pratiques du CDOMK84



FICHES PRATIQUES POUR MK

CDOMK84
22 Impasse Le moulin de l'establet
84170 MONTEUX
04 32 85 04 47
cdo84@ordremk.fr
<http://vaucluse.ordremk.fr/>

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit au Tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Conseil Départemental de Vaucluse. Vous pouvez demander la modification de vos données via l'adresse cdo84@ordremk.fr à l'aide de la procédure en ligne : [ici](#).

[Se désinscrire](#)



© 2019 CDOMK84